



Charte du randonneur.

Le randonneur doit être équipé de chaussures hautes de marche voire basses en plaine.

Il doit avoir un équipement suffisant contre la pluie et le vent.

Il doit prévoir le nécessaire pour se restaurer durant la randonnée.

Si nécessaire il doit signaler toute particularité au Chef de randonnée.

Il doit respecter les consignes de vie avec autrui.

Il doit respecter les consignes édictées par le Chef de randonnée.

Il doit toujours être dans le groupe et signaler ses arrêts au chef de randonnée ou au serre file ; ce dernier doit attendre.

Il n'emprunte pas d'autre itinéraire seul pour des raisons de sécurité.

Il ne doit pas prendre de risque inconsidérés.

Il doit rester dans les sentiers balisés.

Il doit attendre impérativement aux croisées de chemins.

Il doit respecter la nature et l'environnement.